REÇU - 2 JUIL. 2026

ARRETE DE LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE au titre de l'année 2026

N°2026/174

La Présidente,

Vu le code général de la fonction publique
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
Vu la délibération N° 124 en date du 17 décembre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis favorable du comité technique en date du 10 décembre 2019.
Vu l'arrêté N° 1/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique en date du 18 novembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2eme classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Femme	Homme	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 – BONNAFOUS Karine	1		Agent social	01/07/2026
2 – MAYNARD Véronique	1		Agent social	01/07/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de 2 agents : 2 femmes (soit 100 %) et de 0 hommes (soit 0 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 2 agents : 2 femmes (soit 100 %) et de 0 hommes (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Tarn qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Serviès, le 29 juin 2026.

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERVIES LAUTREC LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT

Christine VALERO

PUBLIÉ LE 29 juin 2026

ARRETE DE LA PRESIDENTE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
au titre de l'année 2026

N°2026/271

REÇU 18 NOV. 2026

La Présidente,

Vu le code général de la fonction publique
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
Vu la délibération N° 124 en date du 17 décembre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis favorable du comité technique en date du 10 décembre 2019.
Vu l'arrêté N° 1/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique en date du 18 novembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Femme	Homme	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 – CHOISY Lucie	1		Adjoint territorial d'animation	16/12/2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de 1 agent :
  1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 agent :
  1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Tarn qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Serviès, le 10 novembre 2026.

La Présidente,
Christine VALERO

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERVIES LAUTREC LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT